



Quatre ans après l'incendie de Notre-Dame ayant répandu sur le site et les quartiers environnants 400 tonnes de plomb en poussière

**Les parties civiles de la plainte déposée pour mise en danger
d'autrui apprennent avec satisfaction la désignation
d'une juge d'instruction et demandent la suspension du chantier
en attendant les décisions judiciaires**

Communiqué de presse, 14 avril 2023

L'Union Départementale CGT, l'association Henri Pézerat et deux familles concernées par la contamination au plomb produite par l'incendie de Notre-Dame de Paris du 15 avril 2019, ont porté plainte pour mise en danger de la vie d'autrui le 5 juillet 2021. Le 16 juin 2022, alors qu'une enquête préliminaire était toujours en cours, les mêmes ont déposé une deuxième plainte avec constitution de parties civiles. Elles apprennent avec satisfaction l'ouverture d'une enquête judiciaire avec désignation d'une juge d'instruction.

Le déni du danger au mépris des règles de prévention en santé publique et santé au travail

Dès le printemps 2019, le collectif plomb Notre-Dame, constitué de syndicats et d'associations, a alerté sur les dangers des poussières de plomb ayant contaminé le site lui-même et bien au delà. Alors que le plomb est un toxique redoutable (neurotoxique, cancérigène, toxique pour le rein et le système cardiovasculaire, reprotoxique...), même à très faible dose, les revendications du Collectif sont restées lettre morte, notamment celle visant la mise en sécurité du site par un confinement de l'édifice. Les conséquences en ont été une pollution intense et chronique tant sur le chantier lui-même qu'aux environs de la cathédrale. Cette contamination perdure aujourd'hui, sur le chantier lui-même et, par voie de conséquence, sur les quartiers environnants. Aucun suivi médical digne de ce nom n'a été mené, au détriment des victimes, invisibles, et de leur prise en charge.

Pour une suspension du chantier en attendant les décisions judiciaires

Le pouvoir politique a fait le choix d'une re-construction « à l'identique », c'est-à-dire avec du plomb. De nombreuses voix se sont élevées pour protester contre cette décision, prise au mépris des dangers pour la santé des travailleurs et des riverains. En effet c'est une caractéristique du plomb laminé, utilisé pour les toitures, que de re-larguer des poussières fines de plomb dès la pose de la toiture et au fil du temps, provoquant une pollution environnementale durable.

Nous demandons que le chantier soit suspendu, qu'une évaluation rigoureuse des risques de contamination au plomb issue de l'incendie soit menée sur le site et ses environs, en tenant compte des cascades de sous-traitance qui font obstacle à la mise en œuvre de mesures de prévention. Sachant que d'autres matériaux de couverture existent, nous demandons également que la décision de re-construction avec du plomb soit remise en cause, tant qu'il en est encore temps.

Contacts :

Benoît Martin, UD-CGT Paris : 06 07 99 46 38

Annie Thébaud-Mony, Association Henri Pézerat : 06 76 41 83 46